Avenant Salarial du 29 mars 2010
A l'annexe du 10 décembre 2002
Convention Collective du 18 avril 2002

POUR
Le Syndicat National des Etablissements et Résidences Privés pour Personnes Agées (SYNERPA)

D'une part

Et

POUR
La Fédération Santé Sociaux CFTC
Et
La Fédération des services de Santé et des Services de Santé Sociaux CFDT
Et
La Fédération Française de la Santé et de la Médecine et de l'Action Sociale CFE-CGC
Et
La Fédération des Personnels des Services Publics et de Santé FO
Et
La Fédération Santé Action Sociale CGT

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

En application de l'article 73-2 bis de l'Annexe du 10 décembre 2002 :

- Au 1er avril 2010, la valeur du point est portée à 6.78 €.

ARTICLE II

Pour le coefficient 199, dont le salaire du coefficient d'emploi est inférieur au montant mensuel brut du SMIC sur les 3 premiers mois de l'année 2010, l'article 73-1 bis est appliqué de la manière suivante pour la période du 1er janvier au 31 mars 2010 :

La majoration d'ancienneté est calculée sur la base du montant mensuel brut du SMIC qui se substitue dans cette hypothèse au salaire du coefficient d'emploi qui lui est inférieur.

Pour le coefficient 199, dont le salaire du coefficient d'emploi est inférieur au montant mensuel brut du SMIC sur les 3 premiers mois de l'année 2010 l'article 82-1 est appliqué de la manière suivante pour la période du 1er janvier au 31 mars 2010 :

L'indemnité pour travail de nuit est calculée sur la base du taux horaire du SMIC qui se substitue dans cette hypothèse aux taux horaire du salaire minimum conventionnel qui lui est inférieur.

ARTICLE III

Le présent avenant s'appliquera au premier jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension et au plus tôt au 1er avril 2010.

En tout état de cause, le présent avenant s'appliquera dès le 1er avril 2010 aux établissements adhérents du SYNERPA.

Son extension sera demandée par la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 29 mars 2010 en autant d'exemplaires que de parties, plus les exemplaires nécessaires aux dépôts légaux.

Signataires

Le Syndicat national des Etablissements et
Résidences privés pour Personnes âgées (SYNERPA)

La Fédération Santé Sociaux CFTC

La Fédération des services de Santé et
des Services de Santé Sociaux CFDT

La Fédération Française des services publics
et de santé FO

La Fédération Française de la Santé
et de la Médecine et de l'Action Sociale
CFE-CGC

La Fédération Santé Action Sociale
CGT